

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 39
Absents. es. 6

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-09-15-U

Approbation d'une convention cadre entre le Territoire P
Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le
Quartier innovant et écologique «Val de Fontenay -
Alouettes », à Fontenay-sous-Bois
au Conseil de Territoire du 5 juillet 2022

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

| | | |
|--------------------|------------------|---------------|
| Mme BENZIANE | a donné mandat à | Mme SAINT GAL |
| Mme BOUHADA | a donné mandat à | M. GUENICHE |
| Mme MAFFRE BOUCLET | a donné mandat à | M. SEYE |
| Mme MICHEL | a donné mandat à | M. CLERGET |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à | Mme FENASSE |
| Mme MARTINEZ | a donné mandat à | M. ORJEBIN |
| M. TARGUI | a donné mandat à | M. BERTRAND |

ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme NIAKHATÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et suivants, R. 151-52, R. 332-25-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France mettant en place une aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques,

VU la délibération DC 2022-91 du Conseil de Territoire du 5 juillet 2022 approuvant la convention cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois.

VU le courrier de candidature au dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » mis en place par la Région en date du 7 juillet 2021, adressé à la Région Ile-de-France par l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois, accompagnant le dossier de candidature pour que le Quartier « Val de Fontenay - Alouettes » soit sélectionné en tant que « Quartier innovant et écologique » dans le cadre de ce dispositif,

VU l'avis favorable de la Région Ile-de-France en Commission Permanente en date du 20 mai 2022 sur la candidature du Quartier « Val de Fontenay - Alouettes »,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la mise en place par la Région Ile-de-France par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 d'une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques,

CONSIDERANT que, conformément à la présente convention-cadre, le Territoire Paris Est marne & Bois sera « porteur du projet » et que la SPL Marne au Bois, aménageur de la concession « Val de Fontenay - Alouettes », sera à la fois le « bénéficiaire » de cette dotation et le « maître d'ouvrage » des actions à mener,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

Délibération n°2022-09-15 U

Approbation d'une convention cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique «Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois au Conseil de Territoire du 5 juillet 2022

CONSIDERANT le projet de convention-cadre à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois.

Après en avoir délibéré
PREND ACTE

de prendre acte de la convention – cadre pour le quartier « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « 100 quartiers Innovants et Ecologiques », approuvée au Conseil de Territoire du 5 juillet 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2022
Publication
le 13 OCT. 2022
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,




